

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Séance du 17 Décembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoir	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
**12/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 17 Décembre à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
**Présents :** AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques  
**Absents excusés :** BERNARD Daniel, FÉRÈRE Dominique,  
**Absent :** RIOU Gaëtan,  
**Pouvoirs :** FÉRÈRE Dominique, à ORLOWSKI François et BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy  
**Secrétaire de séance :** DUMOULIN Patrick

N° 2024-60

**OBJET : Modification de la participation au financement de la prévoyance – maintien de salaire des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019-56 du 28 octobre 2019 relatif au contrat groupe risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2024

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-56 du 28 octobre 2019 indiquant que le conseil municipal accepte d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque prévoyance tel que mise en œuvre par le CDG26, autorise la prise en charge de la cotisation prévue à hauteur d'un maintien de régime indemnitaire de 95% +TIB/NBI et octroie une participation de 14€ par agent à temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps non complet ou temps partiel.

Cependant cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, la proratisation pour les agents à

temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Afin de s'harmoniser avec le décret, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 :  
versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 14 € par agent adhérent au contrat de prévoyance.
- D'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 20/12/2024

Le Maire,  
Agnès GENTHON

